



Bruxelles, le 21 décembre 2023
(OR. en)

15885/23
ADD 1 COR 2
LIMITE
PV CONS 58
RELEX 1375

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères/Développement)
21 novembre 2023

À la page 2, le paragraphe 3, deuxième tiret, doit être lu comme suit:

"- Coopération au développement avec la Palestine²".

² Cette désignation ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.